



# La place des victimes dans les procédures pénales dites « hors normes » : la phase d'enquête

Pauline Jarroux,

Docteur en anthropologie sociale et ethnologie, Ingénieur de recherche à l'Université Paris Nanterre

## Fiche n°1 : L'identification des victimes

Les dernières décennies ont vu les victimes de mieux en mieux reconnues au sein des systèmes judiciaires des pays européens et leurs droits davantage pris en compte. Le 14 novembre 2012 paraissait au Journal Officiel de l'Union Européenne la [directive 2012/29/UE](#) « établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ». Dans les procédures criminelles dites « de masse », le respect des droits des victimes est mis en tension avec leur grand nombre, avec la multiplication des acteurs intervenant, et avec la complexité des affaires à instruire.

Cette fiche pratique, centrée sur la question de l'identification des victimes dans des procédures dites « hors normes », vise à proposer certaines bonnes pratiques à mettre en œuvre afin de s'assurer que les droits des victimes sont les mieux respectés lors de cette phase de l'enquête.

### Enjeux

- Mettre en place des procédures d'identification à la fois fiables et rapides concernant un grand nombre de victimes ;
- Organiser l'information aux proches de manière cohérente et bien-traitante ;
- Assurer la coordination entre les services et entre les pratiques des divers professionnels.

## 1. Le travail d'identification des victimes

### A. Hors procédure judiciaire

Dans certaines affaires, le travail d'identification des victimes est entamé avant que la justice ne soit saisie, ou indépendamment de toute procédure judiciaire. Ici, les lanceurs d'alerte, des associations de consommateurs (dans le cas de scandales sanitaires notamment), des commissions d'enquête, les médias, les associations de victimes et d'aide aux victimes jouent un rôle clé dans l'information et le recensement des victimes.

#### Enjeux

- Identifier des victimes potentielles plusieurs années, voire parfois plusieurs décennies après la commission des faits ;
- Assurer les droits des victimes et les dispositifs de réparation malgré l'absence, dans certains cas, de procédure pénale.

#### Bonnes pratiques identifiées

1. Les intervenants ont rappelé la nécessité de **communiquer via les multiples médias** disponibles afin de diffuser le plus largement possible l'information (qu'elle porte sur l'ouverture d'une information judiciaire, l'existence d'une commission d'enquête, la grande nocivité de tel dispositif médical etc.) et limiter au mieux **la circulation de fausses informations** afin d'éviter, notamment, un éventuel emballement médiatique. Si la justice est ensuite saisie de l'affaire, la question se pose de savoir qui, au sein de l'institution judiciaire ou en dehors, doit être à l'initiative de ce travail de communication.
2. Dans ces cas d'identification des victimes hors procédure judiciaire, la mise en place d'un **guichet unique d'information** (comme un numéro d'appel unique ou un site web officiel) apparaît comme une nécessité. Les associations de victimes ou d'aide aux victimes peuvent constituer un précieux relais ici.
3. Dans les cas dans lesquels toute action judiciaire serait impossible (notamment pour des faits prescrits) des **dispositifs de réparation alternatifs** – par exemple de justice restaurative – peuvent être proposés aux victimes, et tendent à être d'autant mieux acceptés par ces dernières qu'elles ont été associées aux réflexions.

#### Les bonnes pratiques : FOCUS

- Une communication efficace via les multiples médias disponibles ;
- Un guichet unique d'information ;
- Des dispositifs de réparation alternatifs.

## B. Dans le cadre d'une procédure judiciaire

Les récentes affaires « hors normes » ayant frappé le sol européen (attentats, catastrophes industrielles ou sanitaires, accidents collectifs etc.) ont posé des enjeux pluriels en matière d'identification des victimes, liés au grand nombre de victimes (blessées et décédées) à identifier et à la coordination entre services afin d'assurer la cohérence des actions mises en œuvre.

### Enjeux

- Identifier les victimes décédées dans des délais raisonnables pour les familles ;
- Entamer au plus vite le recensement des victimes blessées (physiquement et psychologiquement) ;
- Centraliser les informations pour en disposer en temps réel et coordonner l'action des divers professionnels.

### Bonnes pratiques identifiées :

#### En matière d'identification des victimes blessées et décédées

4. Pour les **victimes décédées**, les intervenants ont rappelé la nécessité de mettre en place des **protocoles fiables d'identification des victimes**, afin d'éviter toute erreur. **Le protocole IVC d'Interpol** fait référence en la matière, même si l'urgence peut commander de faire des choix entre les différentes techniques d'identification disponibles (dans le cas de blessures par arme à feu, l'identification visuelle par photographie peut être envisagée ; les données ADN peuvent être privilégiées sur les données dentaires ; les formulaires pour le recueil des données ante-mortem peuvent être allégés etc.).
5. **Les pratiques en matière d'autopsie diffèrent** en fonction des situations et des choix techniques retenus par les autorités judiciaires. Dans certains cas (les attentats de novembre 2015 et juillet 2016 en France ; le crash du vol MH17 pour les autorités néerlandaises), il a été décidé de réserver les autopsies à certains cas spécifiques (lorsque l'examen externe ne permettait pas de déterminer les causes de la mort ; pour les corps non identifiés ; lorsque la victime était décédée à l'hôpital etc.). Néanmoins, tous les corps avaient au préalable été examinés au scanner. **Limiter le nombre d'autopsies** permet, de fait, de gagner du temps, et de rendre plus rapidement les corps aux familles, même si cela exige de faire des concessions sur les autres techniques d'identification normalement mises en œuvre dans une procédure criminelle. Dans tous les cas, **les familles doivent être informées des protocoles choisis** et de ce qu'ils impliquent : un temps plus long avant la restitution des corps, des éventuels prélèvements d'organes etc. (cf. encadré a).
6. Pour les **victimes blessées physiquement et/ou psychologiquement** et décédées, les **systèmes d'information numérique** visant le recensement et le suivi des victimes mis en place par plusieurs pays (c'est le cas de la France avec le système SINUS - Système d'Information Numérique Standardisé ou de la Belgique avec le BITS - Belgian Incident Tracking System) constituent de précieux outils, même s'ils nécessitent parfois d'être adaptés (cf. encadré b).

### **(a) La gestion des autopsies dans le cadre de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice, France**

Le soir du 14 juillet 2016, jour de fête nationale en France, un camion fonçait sur la foule réunie en bordure de plage à Nice et tuait 86 personnes.

Le protocole défini par les magistrats saisis de l'enquête et l'équipe de l'Institut médico-légal (IML) de Nice pour la gestion des autopsies prévoyait que ces dernières ne devaient être réalisées que dans certains cas spécifiques (difficulté à définir les causes de la mort ; suspicion de blessure par balle ; décès après prise en charge médicale). 14 corps, dont ceux de 4 enfants, ont ainsi été concernés.

Pourtant, certaines familles n'ont appris que bien plus tard qu'une autopsie avait été pratiquée sur le corps de leur proche.

Par ailleurs, alors que pour les attentats de janvier et de novembre 2015, les légistes de l'IML de Paris avaient prélevé des échantillons d'organes, ceux de Nice ont procédé à des prélèvements d'organes entiers, ce que les magistrats ignoraient.

Plusieurs années après, ce sujet suscite toujours une grande souffrance et de nombreuses questions de la part des familles concernées.

### **(b) Le système SINUS dans le cadre des attentats de novembre 2015 en France**

Le soir du 13 novembre 2015, plusieurs attentats sont commis quasi simultanément à Paris et à Saint-Denis.

Le dispositif SINUS est activé et, dès leur prise en charge par les secours, les victimes blessées et décédées sont donc équipées d'un bracelet à code-barres (des stickers sont disponibles pour les effets de la victime). Une fiche contenant des données d'ordres personnel et médical est associée au numéro d'identifiant SINUS.

Si le bracelet est conçu pour résister à la chaleur notamment, les nombreuses tâches de sang causées par les blessures des victimes ont pu rendre illisibles certaines inscriptions.

Par ailleurs, les informations contenues dans les fiches ne permettaient pas de distinguer entre les huit différentes scènes de crime, ce qui contribua à la complexité du travail d'identification des victimes.

7. Des enquêteurs doivent être missionnés dans les hôpitaux afin de procéder au **recensement des victimes inconscientes**, notamment afin d'éviter que les familles ne se chargent elles-mêmes d'y rechercher leurs proches.
8. Il a par ailleurs été rappelé qu'**en milieu dit « ouvert »**, c'est-à-dire quand il n'y a pas de circonstance unique de temps et de lieu, et/ou quand le périmètre de commission des faits n'est pas clairement déterminé (dans certains dossiers de santé publique, comme le « dieselgate »),

**l'identification des victimes est une tâche longue et complexe.** Au-delà du très grand nombre de victimes potentielles, peuvent également se poser des enjeux juridiques impactant la reconnaissance de la qualité de victime. Il peut alors revenir aux victimes de se déclarer elles-mêmes auprès de la justice, ce qui suppose des dispositifs de communication spécifiques (cf. point n°1).

### Les bonnes pratiques : FOCUS

- Des protocoles fiables d'identification des victimes décédées ;
- Des critères de choix clairs pour les autopsies et des explications aux familles ;
- Des systèmes d'information numérique performants pour le recensement et le suivi des victimes blessées et décédées ;
- Des enquêteurs pour le recensement des victimes inconscientes ;
- Une communication efficace via les multiples médias disponibles.

### En matière de gestion de l'information entre professionnels et de coordination des services

9. Afin de limiter l'**impact émotionnel sur les experts** et les équipes d'identification, les modules ante-mortem et post-mortem peuvent être pris en charge par des équipes différentes. Dans tous les cas, les rapports doivent faire l'objet d'une **double, voire d'une triple vérification**.
10. **La commission d'identification des victimes** visant le rapprochement des données ante et post mortem peut fonctionner au fil de l'eau, au gré des mesures d'identification et d'autopsie réalisées, afin de gagner en rapidité.
11. Dans les affaires portant sur un grand nombre de victimes, éventuellement recensées sur plusieurs mois ou plusieurs années, la **mise en place d'une liste informatisée et unique des victimes**, partagée entre professionnels et tout au long de la chaîne pénale, est un atout. Le partage de cette liste avec des **associations ou les services d'aide aux victimes** permet par ailleurs à ces dernières de jouer un rôle proactif en matière d'aide et de soutien aux victimes et personnes impliquées.
12. Les **cellules de crise** activées après l'évènement peuvent être organisées, à la manière d'un état-major, en **ateliers thématiques distincts** (médecine légale, téléphonie, coopération internationale etc.) dont l'un est centré sur la question des victimes, afin de faciliter la centralisation des informations. En miroir, les services de police peuvent être organisés de manière similaire, avec un pôle victimes (cf. point n°14).

### Les bonnes pratiques : FOCUS

- Un travail correctement réparti entre équipes d'identification ante et post mortem et des ressources dédiées au contrôle ;
- Une commission d'identification réunie au fil de l'eau ;
- Une liste informatisée et unique des victimes partagée entre professionnels (y compris des services d'aide aux victimes) ;
- Une cellule de crise organisée en ateliers distincts, dont un centré sur les victimes.

## 2. Informations aux victimes et annonces des décès

Alors que les familles de victimes sont en attente d'informations rapides et fiables, et dans un contexte dans lequel les médias et réseaux sociaux constituent une source parallèle de renseignements parfois erronés, la gestion de l'information et de son contenu auprès des proches constituent des éléments de première importance.

### Enjeux

- Gérer les contradictions entre besoin rapide d'information des familles et nécessité de disposer d'informations sûres par les enquêteurs ;
- Assurer que des professionnels formés sont au contact des victimes afin d'éviter les sur-traumatismes.

### Bonnes pratiques identifiées

13. Les intervenants du séminaire ont rappelé l'importance de **réserver des lieux, et des professionnels dédiés aux familles** et proches de victimes dans l'immédiat après événement. En parallèle d'un **numéro d'urgence unique**, des **cellules d'accueil et de soutien** aux victimes permettent d'assurer la transmission des premières informations aux familles et leur permet d'avoir accès aux services psychologiques de base. Les lieux choisis doivent être réfléchis, pour pouvoir faire face à l'affluence et tenir compte du deuil des familles.
14. La désignation de **cellules « victimes » ou de magistrats référents** dédiés aux victimes au sein des parquets constitue une pratique privilégiée. Elle permet en effet aux proches et aux familles de disposer d'un **point de contact identifié et formé** disposant des dernières informations (en matière d'identification notamment), limite la dispersion des informations et autorise les autres professionnels à se concentrer sur la conduite de l'enquête. Les **services de police** peuvent, en miroir, être organisés de la même façon, avec des services ou des professionnels dédiés aux victimes pour les aspects portant notamment sur les auditions des familles, la gestion des scellés etc. Ce rôle tampon peut être organisé **en dehors des parquets** : en Belgique, les Judicial Victims Support Unit partagent le même niveau d'accès au dossier judiciaire, et constituent un intermédiaire entre victimes et magistrats. Les **associations de victimes agréées**, saisies par le procureur ou tout autre acteur judiciaire, peuvent également jouer un rôle clé ici.
15. De même, un service, composé de professionnels formés, doit être chargé de l'**annonce des décès**.
16. Au-delà de la seule fluidité des canaux de communications, la **transparence des informations** délivrées aux familles est également nécessaire. Il faut en effet avoir en tête que les familles et les proches peuvent disposer d'informations, notamment via les médias ou en open source. L'**explication**, par des professionnels formés, des actes médico-légaux effectués ou de la procédure d'identification des restes humains doit primer sur l'anticipation de l'éventuelle souffrance ou de la frustration que cela pourrait générer.
17. Le recueil devant les corps dans les **Instituts médico-légaux** cristallise beaucoup d'attentes et d'anxiété de la part des familles. Ces dernières peuvent être marquées par la froideur des protocoles, parfois redoublée par la désorganisation des services en raison de la soudaine affluence. Le renforcement des équipes et la **nomination d'un ou de plusieurs psychologues**

peuvent permettre de limiter les récriminations, ensemble avec un **travail d'explication** plus poussé et un **temps de recueil élargi**.

18. De la même manière, la **gestion des effets personnels** peut apparaître comme une **vitrine du respect qui a été accordé au traitement des corps** (cf. encadré c). Ils doivent être rendus rapidement après l'événement, après demande aux familles pour une récupération « en l'état », ou après nettoyage.

**(c) Le cas de la restitution par les autorités judiciaires néerlandaises des effets personnels aux proches des victimes du crash MH17**

Avec presque 200 victimes néerlandaises sur les 298 personnes décédées, le crash de l'avion MH17 constitue la plus grande enquête pénale traitée aux Pays-Bas.

D'importants moyens ont été mis en place afin d'identifier les victimes décédées et informer les proches, comme l'illustre l'enjeu de la restitution des effets personnels.

Afin d'expliquer l'éventuelle longueur de la procédure de restitution, un protocole à l'attention des proches, contenant notamment une vidéo expliquant le processus de nettoyage, a été publié sur le site internet dédié à l'enquête et destiné aux familles.

Un catalogue numérisé contenant les photographies de tous les objets retrouvés a été créé. Afin de s'assurer que les effets étaient rendus aux bonnes personnes et éviter tout conflit intrafamilial, une déclaration d'héritage devait accompagner chaque demande de restitution.

En cas de conflit, un policier était désigné pour tenter de trouver un accord entre les parties.

**Les bonnes pratiques : FOCUS**

- Des lieux et des professionnels dédiés aux familles ;
- Des « cellules victimes » ou des magistrats référents installés au sein des parquets ;
- Un service de professionnels chargés de l'annonce des décès ;
- Des informations claires et transparentes transmises aux familles ;
- Des pratiques plus respectueuses du deuil des familles dans les instituts médico-légaux ;
- Un soin particulier accordé à la gestion des effets personnels des victimes.

**Ressources à consulter :**

- [La directive 2012/29 de l'Union Européenne](#)
- [Le protocole IVC d'Interpol](#)



**Funded by the European Union's Justice Programme  
Financé par le programme Justice de l'Union Européenne**

En partenariat avec :



*Les points de vue et les opinions exprimés sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'École nationale de la magistrature (ENM). La responsabilité de l'Union européenne et de l'ENM ne saurait être engagée à cet égard.*